

Règlement du concours Robot de cuisine Arthur Martin pour les clients cartés

Article 1 : société organisatrice

La société anonyme ITM Alimentaire Belgium, dont le siège social est établi 4 rue du Bosquet, 1348 Louvain-la-Neuve (ci-après dénommée « l'Organisateur »), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0444.175.173, organise par email, un jeu concours (ci-après désigné par « le Jeu Concours »), intitulé « Robot de cuisine Arthur Martin », du jeudi 14 septembre 2023 au jeudi 21 septembre 2023 12h.

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 : conditions relatives aux participants

La participation est ouverte à toute personne résidant en Belgique à l'exclusion des salariés de l'Organisateur, des points de vente participants ou des fournisseurs de ces derniers ainsi que toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent Jeu Concours.

Sont également exclus du droit de participer au concours les membres, au premier degré, de la famille des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le toit de ces dernières.

L'organisateur pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité, l'identité et les coordonnées des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Article 3 : durée du Jeu Concours

Le Jeu Concours est ouvert du 14 septembre 2023, à l'heure d'envoi du mail, au 21 septembre 2023, à 12h00.

Article 4 : modalités et conditions de participation

Toute participation non conforme aux modalités énoncées ci-dessous, par la mention d'informations incomplètes, illisibles, fausses et erronées ou réalisée hors de la durée du Jeu Concours énoncée à l'article 3 du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

Chaque personne qui peut participer aura reçu un email l'informant du concours. Il faudra alors juste remplir le questionnaire présent dans l'email qui a été envoyé en complétant ses coordonnées : nom, prénom, adresse email et numéro de carte Intermarché et en répondant à une question pour départager le gagnant.

Une seule participation par personne est acceptée et sera vérifiée grâce aux coordonnées de la personne.

Article 5 : prix

Le prix mis en jeu pour l'ensemble clients cartés qui recevront l'email du concours sera le Robot de cuisine Arthur Martin (EAN : 3701332806106) d'une valeur de 349,99€.

Article 6 : remise des prix

Le gagnant sera informé de son gain par un email le jeudi 21 septembre 2023.

Article 7 : précisions relatives aux dotations

Pour bénéficier du lot, le gagnant devra communiquer ses coordonnées et préférences de livraison à notre équipe suite à l'email d'annonce du gagnant avant le vendredi 22 septembre 12H. Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature.

Les tickets gagnants qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remis à un gagnant, resteront la propriété de l'Organisateur.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'Organisateur.

Article 8 : réclamations

Sous peine d'exclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations concernant la réception du lot, sont à adresser à l'Organisateur dans les 15 jours suivants la date de fin du Jeu.

Au-delà de ce délai, toute réclamation sera frappée de déchéance.

Article 9 : utilisation des nom et prénom des gagnants

L'Organisateur se réserve le droit de diffuser la liste des gagnants et / ou leur photo, pour les besoins de la communication d'Intermarché et au public dans l'enceinte des magasins Intermarché et Intermarché by Mestdagh, dans le cadre de la communication faite autour du Jeu Concours uniquement.

Article 10 : limites de responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. L'Organisateur n'offre aucune garantie commerciale, ni service après-vente sur le lot gagné.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le Jeu Concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu Concours si elle, ou son éventuel prestataire, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu Concours.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement de la borne en magasin. L'Organisateur ne garantit pas que le Jeu Concours fonctionne sans interruption ou qu'il ne comporte d'éventuelles erreurs informatiques. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu Concours, l'Organisateur se réserve notamment le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour des raisons indépendantes de sa volonté (par exemple, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.).

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu Concours.

Article 11 : respect des règles

Chaque joueur s'engage à participer au Jeu Concours loyalement et dans le respect du Règlement et des droits des autres joueurs. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain.

La participation et le lot gagné seront notamment annulés dans les cas suivants : inscription incomplète, indications fausses, erronées ou inexactes, non-respect du Règlement, fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu Concours. Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu Concours, l'Organisateur se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité du gagnant.

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement la borne en magasin constitue un délit punissable et l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. L'Organisateur pourra notamment annuler le Jeu Concours en cas de fraude.

Article 12 : acceptation

La participation au Jeu Concours implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu Concours. La participation est personnelle et nominative. La participation implique que le client a une carte Intermarché active.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu Concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 13 : traitement des données à caractère personnel

ITM Alimentaire Belgium s'engage à ne collecter et traiter vos données que pour les finalités décrites dans sa Politique de Confidentialité, présente sur <https://www.intermarche.be/politique-de-confidentialite/>, ou pour des finalités spécifiques pour lesquelles vous avez consenti. ITM Alimentaire Belgium s'engage également à ne collecter que les données personnelles nécessaires aux traitements et utilisations envisagées et ne pas collecter de données inutiles.

Notre Politique de Confidentialité a pour but de vous informer quant à la manière dont ITM Alimentaire Belgium traite vos données personnelles. Vous devrez nécessairement en prendre connaissance avant de communiquer vos données personnelles.

Article 14 : dépôt du Règlement du Jeu Concours

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement complet, disponible sur le site internet <https://www.intermarche.be>

Article 15 : Correspondance

Il ne sera échangé aucun entretien ni correspondance à propos du présent Jeu Concours.

Article 16 : litiges

Le Jeu Concours et son Règlement sont soumis au droit belge. En cas de litige, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaires de Bruxelles seront seuls compétents. Si l'une des clauses du Règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du Règlement resteront applicables et effectives.